



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-368
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSÉ
AVENUE PRÉSIDENT WILSON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation des travaux de curage de fossé avenue Président Wilson ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, avenue Président Wilson dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et le rond-point de Sarac, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 06h00 à 14h00.

Article 2 :

Les travaux sont interdits sur la voie publique le mercredi, jour de marché.

Article 3 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

M Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE